



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-13) PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DU BIEN IMMOBILIER SITUE 124 RUE DE FONTENAY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9329H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021 ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 31 janvier 2022 ;

Vu le rapport « Diagnostics – Préconisations – Estimations » réalisé par SEREB CONCEPT en date du 3 mars 2020 ;

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Considérant les pathologies relevées sur le centre culturel et sportif Georges Pompidou actuel et notamment son état de vétusté, et l'inadéquation de ses capacités d'accueil avec les souhaits de programmation de la Ville de Vincennes ;

Considérant les concertations et ateliers organisés avec les associations et les habitants sur le projet de réhabilitation du centre Georges Pompidou ;

Considérant la nécessité d'apporter aux habitants un nouvel espace ouvert et convivial ;

Considérant la volonté de la Ville de créer une salle de spectacle de 900 places debout et 600 places assises afin d'accueillir des événements culturels à la hauteur des attentes de ses habitants ;

Considérant que cette opération nécessite une rénovation lourde du centre sportif et une démolition reconstruction et extension de la partie culturelle sur l'emprise de l'agence bancaire HSBC ;

Considérant que l'extension de la partie culturelle nécessite l'acquisition par la Ville de Vincennes des locaux de l'agence bancaire HSBC, situés 124 rue de Fontenay ;

Considérant qu'à ce jour les négociations amiables avec les représentants de l'agence HSBC menées depuis le 26 novembre 2020 n'ont pas permis d'aboutir à un accord ;

Considérant que cette opération nécessite donc de recourir à la procédure d'expropriation ;

Considérant que cette procédure d'expropriation nécessite d'une part que l'opération soit déclarée d'utilité publique par Madame la Préfète du Val-de-Marne après enquête publique et d'autre part que les biens immeubles nécessaires à l'opération soient déclarés cessibles après enquête parcellaire indiquant les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ;

Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et que l'enquête parcellaire peuvent être menées conjointement ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 février 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Vincennes en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des biens immobiliers, situés 124 rue de Fontenay, nécessaires à la réalisation d'une opération de restructuration du centre culturel et sportif Georges Pompidou.

ARTICLE II : Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique sus-désignée et l'enquête parcellaire.

ARTICLE IV : Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique puis d'un arrêté de cessibilité suite à la réalisation de l'enquête unique sus-désignée.

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé